

<https://www.paris-normandie.fr/id575393/article/2024-11-05/en-seine-maritime-elle-enleve-...>

Par Arnaud Commun

9 min read

## En Seine-Maritime, elle enlève sa petite-fille sur le point d'être placée et s'enfuit en Belgique

La grand-mère d'une fillette de 7 ans s'est enfuie avec l'enfant, pour empêcher son placement. Elles ont passé près de 90 jours en Belgique, entre août et octobre 2024. Jugée en comparution immédiate à Dieppe, la femme, domiciliée à Eu, fait état d'une relation fusionnelle avec sa petite-fille.



Escortée par l'Administration pénitentiaire après quatre jours passés en détention provisoire à Rouen, la grand-mère a été condamnée à Dieppe puis remise en liberté dans la soirée à Rouen - Photo d'illustration Arnaud Commun / Paris Normandie



*Par Arnaud Commun*

Publié: 5 Novembre 2024 à 19h03 Temps de lecture: 2 min

Porteuse d'un sweat gris, d'un pantalon de jogging rose et de chaussures de sport blanches, Anne avance à la barre du tribunal correctionnel de Dieppe, le lundi 4 novembre 2024. Un agent de l'Administration pénitentiaire lui ôte ses menottes. La femme de 51 ans, domiciliée à Eu, vient de passer quatre nuits en détention provisoire, à la maison d'arrêt de Rouen. C'est un choc pour elle.

Les faits que la justice lui reproche en comparution immédiate sont graves, au moins sur le papier : « soustraction d'enfant par ascendant pendant plus de cinq jours, en un lieu inconnu de ceux chargés de sa garde. » Le président Bertrand Diet l'informe qu'elle encourt « 3 années d'emprisonnement et 45000€ d'amende. »

## « Alerte enlèvement »

Anne a enlevé sa petite-fille de 7 ans durant près de trois mois, officiellement entre le 6 août 2024 et le 29 octobre 2024, date de son interpellation. « Vous savez qu'une enquête internationale a été diligentée ? Cela aurait pu être une « alerte enlèvement » ! » sermonne le président.

À la barre, la grand-mère aux cheveux auburn coiffés en queue-de-cheval n'en mène pas large. Elle se confond en excuses, pleure beaucoup : « Je suis désolée de ce que j'ai fait. » Son avocate, Vanesa Ruiz, l'affirme : « Elle a pris cette décision avec son cœur et avec la peur. »

## « Une mamie gâteau »

En juin 2024, une juge dieppoise a ordonné le placement, auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La maman de la petite, qui est l'une des sept enfants d'Anne, l'aurait rejetée. Son père aussi. La grand-mère de la fillette est désormais sa maman de substitution. Elles ont une relation fusionnelle. Interrogée au cours de l'enquête, la petite se dit très attachée à sa grand-mère.

Cette dernière reconnaît qu'elle lui passe tous ses caprices : « *Je suis une mamie gâteau* ». Elle l'a même déscolarisée.

## « J'ai perdu pied »

Anne explique : « *Le 15 juillet, on devait partir à Toulouse. Mais j'ai reçu un appel. On m'a dit que je devais la présenter à un rendez-vous le 17 juillet.* » La quinquagénaire est au courant de la mesure de placement : « *J'ai perdu pied. Je l'ai emmenée en Belgique. Je suis de nationalité belge.* »

De fil en aiguille, avec l'exploitation de la téléphonie et les systèmes de lecture des plaques minéralogiques, les enquêteurs vont retrouver sa trace. La substitut du procureur, Diane Arbus, s'appuyant sur un témoignage, rapporte : « *Selon Madame, le placement n'est pas justifié.* »

## « Conditions précaires »

Le ministère public constate que la petite et sa grand-mère ont été « *hébergées dans des conditions précaires en Belgique* », chez des connaissances peu recommandables, où la drogue circule. « *Madame a une seule condamnation au casier judiciaire* », ajoute la magistrate. Elle concerne des « *troubles à la tranquillité d'autrui* ».

Concernant l'enlèvement de l'enfant, elle requiert un an de prison, dont six mois ferme, sous forme d'une détention à domicile, et six mois dans le cadre d'un sursis probatoire (obligation de soins et de justifier de sa résidence).

## « Toujours ensemble »

« *Les faits sont reconnus par Madame* », plaide Me Ruiz, « *mais on ne peut pas dire qu'elle n'avait pas l'intention de rendre l'enfant. Elle a été soulagée d'avoir été prise. Je vous demande de juger Madame avec humanité. Toutes les deux étaient toujours ensemble. C'était jamais l'une sans l'autre. Ma cliente ne supporte pas de voir souffrir sa petite-fille. Elle a besoin de soins psychologiques.* »

Le tribunal suit les réquisitions. Le juge de l'application des peines décidera des modalités de son aménagement. Une audience sur intérêts civils se tiendra en juin 2025. Une administratrice ad hoc pourra demander des dommages et intérêts au bénéfice de la fillette, qui a été « *brinquebalée* », selon l'expression du président.

## **Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :**

[Dieppe \(Seine-Maritime\)](#)

## **Juste pour vous**

Pour profiter d'une expérience de lecture optimale, nous vous conseillons d'activer vos cookies.

[Activer](#)

Generated with Reader Mode